

Le directeur général

Lille, le

25 JUL. 2023

Affaire suivie par M. DIALLO et M. MINOUFLET
Service de la santé environnementale de l'Oise
Courriel : ars-hdf-sse60@ars.sante.fr

Madame, Monsieur,

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), réalisé par l'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France, pour le compte de chaque Préfet de département, inclut la recherche des pesticides (ou produits phytosanitaires) et de leurs molécules de dégradation ou de transformation, les métabolites. En l'absence de liste de pesticides et métabolites fixée au niveau européen ou national, chaque ARS est chargée d'établir cette liste en fonction du contexte local (notamment des produits phytosanitaires utilisés dans la région...).

En application de l'instruction de la direction générale de la santé du 18 décembre 2020¹ et afin de renforcer les connaissances permettant de garantir la qualité et la sécurité de l'eau consommée dans la région, l'ARS Hauts-de-France intègre de nouveaux métabolites de pesticides au fur et à mesure de leur classement comme pertinent² par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Ainsi, par le présent courrier, je vous informe que le métabolite chlorothalonil R471811 a été intégré au contrôle sanitaire des EDCH en Hauts-de-France au 1^{er} juillet 2023. Depuis le 1^{er} mai 2023, le laboratoire agréé en charge du contrôle sanitaire dans la région dispose d'une méthode d'analyse accréditée pour ce paramètre, garantissant la fiabilité des résultats.

Le métabolite chlorothalonil R471811 sera recherché « au fil de l'eau » de la programmation annuelle des prélèvements du contrôle sanitaire, dans les typologies incluant la recherche des pesticides. Les sites les plus contaminés par des pesticides ou métabolites et en particulier les métabolites de la chloridazone seront toutefois ciblés en priorité.

¹ Instruction DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2021.1.sante.pdf>.

² Un métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les EDCH s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs.

Pour votre information, ce métabolite est l'un des produits de dégradation du fongicide chlorothalonil³ qui n'est plus autorisé en France depuis mai 2020 mais qui a été très utilisé dans la région. En effet, il figurait parmi les 20 pesticides les plus vendus en 2014-2019. La molécule-mère chlorothalonil est recherchée depuis plus de 10 ans dans le cadre du contrôle sanitaire de la région mais sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale (VMax) de 45 µg/L fixée par l'Anses, ni la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L.

Le métabolite chlorothalonil R471811 a été classé pertinent, par précaution, par l'Anses en janvier 2022⁴, en raison de la suspicion du potentiel cancérigène de sa molécule-mère et étant donné le manque de données spécifiques à ce métabolite. L'Anses n'a pas établi de VMax pour ce métabolite, faute de données suffisantes. Dans l'attente d'une VMax, une valeur sanitaire transitoire (VST) de 3 µg/L a été fixée pour ce métabolite par le ministère de la santé.

Vous trouverez, en pièce jointe, le bordereau de prix unitaires mis à jour, pour les typologies d'analyse incluant la recherche des pesticides.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Sous-Directrice
de la Santé Environnementale,


Virginie LE ROUX-MONTCLAIR

³ Cette molécule pouvait être utilisée sur une grande variété de cultures et notamment : céréales (blé, orge...), protéagineux (pois, féverole), pomme de terre et légumes...

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2021SA0020-b.pdf>

Bordereau de prix unitaires mis à jour au 01/07/2023 - OISE

Intégration du R471811 du chlorothalonil au contrôle sanitaire EDCH HDF

Type d'analyse de routine	Tarif € HT (comprenant le déplacement + le flaconnage + le temps technicien + le coût analytique + la restitution du résultat) 2023	Tarif € TTC (comprenant le déplacement + le flaconnage + le temps technicien + le coût analytique + la restitution du résultat) 2023
D1	47,46 €	52,20 €
D1_2	51,57 €	56,73 €
D1_3	50,62 €	55,68 €
D1_4	57,84 €	63,63 €
D1_5	59,32 €	65,25 €
D2	128,62 €	141,48 €
P1	81,20 €	89,32 €
P1S	84,31 €	92,74 €
P1FE	84,36 €	92,80 €
P2S	318,89 €	350,78 €
P2	315,78 €	347,36 €
RP	323,60 €	355,95 €
R	57,90 €	63,69 €
C	408,12 €	448,93 €
RAD	125,41 €	137,95 €
BIOTX	186,08 €	204,69 €
D1DIV	47,46 €	52,20 €
P1DIV	81,20 €	89,32 €
DIV	selon paramètre	selon paramètre
P2DIV	315,78 €	347,36 €

Prix du paramètre analytique unitaire

Nom du paramètre	Tarif € HT	Tarif € TTC
Chlorothalonil R471811	14,24 €	15,66 €